

1 - les critères d'éligibilité

. Être adhérent d'une ASCE,

- être agent du Ministère (Territoires, écologie et logement) ou des services DIR, DIRM, VNF, CEREMA...
- Les revenus mensuels de référence du demandeur ne doivent pas dépasser : 850 € pour les séjours printemps et été, ou 1300 € pour un couple, 1600 € pour une personne seule, pour les "séjours pour tous"
- Pour les séjours printemps ou été (vacances scolaires), un enfant au minimum doit participer au séjour
- Attention, il faut bien prendre le mode de calcul des revenus mensuels de référence de la FNASCE (disponible sur le site)
- Une demande peut être faite tous les 2 ans, sauf si les revenus mensuels de référence ne dépassent pas 700 €, dans ce cas, une demande peut être faite tous les ans,
- Un avis social justifié peut permettre de déroger aux critères de revenus, il faudra le joindre à la demande

2 - La demande

Pour pouvoir saisir la demande de séjour gratuit dans OLGUA, les revenus doivent impérativement avoir été remplis au préalable dans l'application.

L'adhérent fait sa demande en ligne sur l'application OLGUA : <https://www.olgua.fr/>

et ne doit pas oublier de préciser tous les participants au séjour
Le demandeur fournit les justificatifs obligatoires à son ASCE (avis d'imposition + bulletin de paie récent)

La demande est validée en ligne par l'ASCE du demandeur, si les critères d'éligibilité sont respectés.

3 - La transmission de la demande

Une fois la demande validée, l'ASCE transmet les justificatifs à la FNASCE (avis imposition + bulletin de paie) par mail à : sandrine.broyart@i-carre.net en indiquant dans le sujet du mail le nom de la famille concernée par le séjour gratuit

LES DEMANDES DE SÉJOURS GRATUITS

4 - Réception de la demande par la FNASCE

La FNASCE vérifie la demande de séjour gratuit en ligne sur OLGUA, s'assure que le calcul des revenus est correct ainsi que l'appartenance au service.

Celle-ci est alors validée pour proposition lors de la commission d'attribution.

Selon la situation sociale ou économique, la demande est placée en priorité pour la future attribution (Veufs et Orphelins du Ministère, situation de handicap, surendettement...)

5 - Attribution du séjour gratuit

La commission Action sociale se réunit pour attribuer les demandes.

L'attribution se fait en respectant au mieux le choix du demandeur, selon la date, la capacité du logement, la distance à parcourir, la destination (mer, montagne ou campagne).

Si un logement PMR est demandé, tout sera mis en oeuvre pour trouver le logement correspondant.

6 - Information du résultat de l'attribution au demandeur

La FNASCE saisit sur OLGUA chaque attribution pour chaque famille retenue. Un message est envoyé au demandeur pour l'informer du logement attribué et de la date du séjour.

En cas de refus lors de la commission (pas d'offre correspondant à la demande par exemple, un message expliquant le refus est également envoyé au demandeur).
Attention, un refus n'est pas définitif, après désistement, la FNASCE peut proposer plus tard un nouveau séjour à la famille.

7 - Acceptation ou refus du séjour par le demandeur

Le demandeur, après avoir été informé, de son séjour gratuit, doit, soit accepter en ligne la proposition faite par la FNASCE, soit la refuser.

En expliquant le motif du refus (motif qui doit être valable et justifié), la FNASCE peut proposer une autre date ou un autre lieu en remplacement du séjour initialement offert.

8 - Envoi des documents au demandeur par l'ASCE gestionnaire du logement

L'ASCE gestionnaire de l'unité d'accueil (et qui a offert le séjour gratuit) est informée via OLGUA, qu'une semaine a été attribuée dans son logement avec la date, les coordonnées du demandeur, ainsi que les noms des participants

L'ASCE peut alors envoyer les documents nécessaires pour que l'adhérent bénéficiaire accède au logement (remise des clés, horaires etc)

Les vacances peuvent commencer !!!